



Compte-rendu des délibérations du collège

Jeudi 12 janvier 2012

Le jeudi 12 janvier 2012, le collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne ;

Vu la loi n°2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne ;

Vu le décret n°2010-481 du 12 mai 2010 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Autorité de régulation des jeux en ligne, notamment son article 5 ;

A adopté les décisions suivantes :

- ❖ Décision n°2012-001 portant abrogation de l'agrément de la société The Nation Traffic dans la catégorie « paris sportifs »
- ❖ Décision n°2012-002 portant homologation du logiciel de jeux et paris de la société Pari Mutuel Urbain dans la catégorie « paris hippiques »
- ❖ Décision n°2012-003 portant homologation du logiciel de jeux et paris de la société Pari Mutuel Urbain dans la catégorie « paris sportifs »
- ❖ Décision n°2012-004 portant homologation du logiciel de jeux et paris de la société BETCLIC dans la catégorie « paris sportifs »
- ❖ Décision n°2012-005 portant modification de la liste des catégories de compétitions et types de résultats de ces compétitions pouvant servir de supports de paris.
- ❖ Décision n°2012-006 portant ouverture d'une procédure de sanctions à l'encontre d'un opérateur agréé.